

COMMENT CONTACTER UNE PERSONNE QUALIFIEE ?

a) Rôle de la personne qualifiée (assister l'utilisateur dans la défense de ses droits)

L'article L.311-5 prévoit que « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».

La personne qualifiée est donc extérieure à l'établissement ou service, social ou médico-social (ESSMS), et est choisie sur une liste départementale établie conjointement par le préfet, le président du Conseil départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

b) Comment contacter une personne qualifiée ?

Vous devez adresser au Conseil départemental ou à l'Agence Régionale de Santé un courrier de demande de mise en relation avec une personne qualifiée, mentionnant :

- votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- les motifs de votre demande.

Les coordonnées sont les suivantes:



Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire

Délégation Départementale de Loir-et-Cher

41, rue d'Auvergne
CS 1820
41018 BLOIS CEDEX



Conseil départemental de Loir-et-Cher

Direction Générale Adjointe Solidarités
Service des Établissements et
Services PA/PH

Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

c) Suite de la procédure

Votre demande motivée sera alors communiquée à la personne qualifiée. Cette dernière vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche auprès de l'établissement ou du service concerné.